



De face, Bernadette Hélène Ranoroosa ; menotté et levant ses deux majeurs, Rado Andriantsoa Ranaivo (Photos : Lematinal.com)

Jeudi 30 août 2012, Cour d'Assises de l'île Maurice. Bernadette Hélène Ranoroosa et Rado Andriantsoa Ranaivo, son fils, ont écopé chacun de 35 ans de prison. Les faits.

Début décembre 2007, Mme Ranoroosa et le jeune Rado avaient été appréhendés et arrêtés. Ils étaient accusés d'avoir transporté, de Madagascar à l'île Maurice, du « *rongony* ou *jamala* »

(chanvre indien ou cannabis) caché dans des meubles.

C'était le 8 décembre 2007

Mais devant la Cour d'Assises, ce fut une autre paire de manche. Bernadette Helene Ranoroosa, âgée de 54 ans, était poursuivie sous deux chefs d'accusation : d'avoir « *unlawfully and knowingly* »

transporté 5.426,4 kg de cannabis à Maurice le 8 décembre 2007 et d'avoir causé l'importation de 18,812 kg de cette drogue. Rado Andriantsoa Ranaivo était, lui, poursuivi pour avoir *illégalement et en connaissance de cause importé 24, 238 kg de cannabis à Maurice.*



Au centre, le juge Fekna avec Me Rama Valayden (à sa gauche) et Me Rouben Moorongapillay (à sa droite)

Les deux Malgaches ont plaidé coupables et ont été reconnus comme tels par le juge-président de la Cour d'Assises mauricienne, Pritviraj Fekna. Celui-ci les a condamnés à 35 ans d'emprisonnement chacun. Cinq autres personnes ont aussi été impliquées, inculpées et condamnées à 34 ans de prison chacune.

Source : Lematinal.com